



Fiche programme MAC SST

Mise à jour : 22/07/2021

Public concerné : Tout public.	Prérequis : Etre titulaire du certificat SST cf : document de référence SST.	Durée : 7h de formation, 1 jour.
Effectif : De 4 à 10 personnes max.	Date et lieu : Nous appeler pour la date. Dans vos locaux.	Tarifs : Nous appeler

Personnes en situation de handicap consulter notre site : www.doussaint-formations.com

Objectif :

A l'issue d'une formation, le SST doit être capable d'intervenir efficacement, face à une situation d'accident du travail, en portant secours à la ou les victime(s).

Il doit être capable également d'intervenir en toute sécurité sur une situation dangereuse sur son lieu de travail en mettant en pratique ses connaissances en matière de prévention des risques professionnels.

Ceci dans le respect de l'organisation, et des procédures spécifiques de l'entreprise.

Programme :

Accueil

- 1-situer son rôle de SST dans l'organisation des secours dans l'entreprise
- 2-Protéger de façon adaptée
- 3-Examiner la victime
- 4-Garantir une alerte favorisant l'arrivée des secours adaptés au plus près de la victime
- 5-Secourir la victime de manière appropriée
- 6-Situer son rôle de SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise
- 7-Caractériser des risques professionnels dans une situation de travail
- 8-Participer à la maîtrise des risques professionnels par des actions de prévention
- 9-Secourir efficacement la victime selon l'atteinte à la santé :
 - Secourir 1 : La victime saigne abondamment.
 - Secourir 2 : La victime s'étouffe.
 - Secourir 3 : La victime se plaint d'un malaise.
 - Secourir 4 : La victime se plaint de brûlure.
 - Secourir 5 : La victime se plaint d'une douleur empêchant certains mouvements.
 - Secourir 6 : La victime se plaint d'une plaie qui ne saigne pas abondamment.
 - Secourir 7 : La victime ne répond pas, mais elle respire.
 - Secourir 8 : La victime ne répond pas et ne respire pas.

Evaluation pratique.

Evaluation théorique.

Synthèse de la formation.

Formateur :

Seuls les formateurs ayant obtenu le certificat de formateur (en cours de validité) et suivant le déroulé pédagogique validé par l'INRS pourront dispenser la formation.

Méthodes et moyens pédagogique :

Salle adaptée pour le nombre de stagiaires où la théorie (2 m2 par stagiaire minimum) et la pratique (10m2 de place de manœuvre au sol vide au minimum).

Si le stagiaire doit faire des manipulations dans des locaux où les EPI sont obligatoires, leurs notifier.

Tout le matériel sera fourni par le formateur en respectant toutes les obligations de matériel de simulation obligatoire de l'INRS : plan d'intervention, diaporama, mannequins adulte, enfant, nourrisson, défibrillateur, matériels de simulation.

Matériels de désinfection des mannequins...

Contrôle et validité :

Durant la formation une évaluation formative est réalisée tout au long de la formation en complément des évaluations certificatives.

Epreuve certificative : Epreuve 1 : Le candidat doit montrer sa capacité à mettre en œuvre l'intégralité des compétences lui permettant d'intervenir efficacement face à la situation proposée.

Epreuve 2 : Le candidat doit savoir répondre aux questions portant sur sa connaissance du cadre réglementaire, et sur ses compétences en matière de prévention.

Chaque stagiaire aura une attestation de fin de formation en fin de session (donnée le dernier jour de la formation en main propre).

Le stagiaire ayant validé le certificat du SST, recevra celui-ci en format papier par voie postale à l'entreprise. Ce certificat est délivré par l'INRS après la validation du SST par le formateur.

Le certificat SST est valable 24 mois, avant la fin de cette période de validité le SST doit suivre et valider une session de MAC SST pour prolonger la validité de son certificat de 24 mois.

Pour le stagiaire dont le certificat du SST n'a pas été remis à jour avant les 24 mois.

Cette personne n'est plus reconnue dans l'effectif des SST de l'entreprise. Toutefois, il garde son obligation d'assistance à une personne ayant eu un accident. Comme tout citoyen il doit répondre à son obligation pénale.

Les pauses :

Une pause sera faite chaque matin et chaque après-midi durant 15 min.

La pause de midi sera de 1h, possibilité de passer à 1h30 sur votre demande.

